

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Lundi 8 mars 2010
8 L'audience est présidée par le juge Fulford
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour.
14 Sommes-nous prêts pour accueillir le témoin ? Très bien. Faites entrer le témoin, s'il vous
15 plaît.
16 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
17 Bonjour, Monsieur le témoin.
18 LE TÉMOIN * DRC-D01-WWWW- 0006 (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour, Monsieur
19 le Président.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Allez-y, Madame
21 Samson.
22 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.
23 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)
24 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :
25 Q. Monsieur le témoin, le vendredi, vous avez dit à la Chambre que vous aviez

1 rejoint l'UPC à la fin de... du mois de mai 2002 parce que vous deviez le faire afin de
2 défendre votre communauté. Est-ce qu'un appel a été lancé pour que les gens rejoignent
3 l'UPC pour défendre leur communauté à cette époque-là ?

4 LE TÉMOIN * DRC-D01-WWWW- 0006 (*interprétation de l'anglais*) :

5 R. Veuillez reprendre votre question.

6 Q. Lorsque vous avez rejoint l'UPC en 2002 afin de défendre votre communauté,
7 est-ce que quelqu'un vous a demandé à vous et à d'autres de joindre... de rejoindre
8 l'UPC ?

9 R. Personne ne m'a demandé de rejoindre l'UPC, mais la vie était difficile. On
10 courait, ici et là, et on avait nulle part où se fixer, où s'établir. Et à cause de la souffrance,
11 il a fallu « défendre les couleurs ». C'est donc à cause de la souffrance, à cause des
12 conditions difficiles de la vie, que j'ai rejoint l'UPC. Ce n'est personne qui m'a demandé
13 de rejoindre l'UPC.

14 Q. Comment avez-vous su comment rejoindre l'UPC ?

15 R. En ce qui concerne le fait de joindre l'UPC, il y avait des jeunes, en fuite, qui
16 erraient ça et là, et qui étaient toujours en groupe. Il fallait bien se joindre à eux pour le
17 service militaire. Et on a entendu qu'on avait commencé... on avait ouvert un camp de
18 formation à Mandro, et nous sommes partis en tant que groupe de jeunes pour suivre la
19 formation.

20 Q. Une partie de votre réponse n'a pas été saisie dans la transcription. Donc, je vais
21 vous poser la question à nouveau. Alors, vous avez dit qu'il y avait des jeunes qui
22 faisaient quelque chose, des jeunes qui étaient dans un groupe, est-ce que vous pouvez
23 nous dire exactement ce qu'ils faisaient ?

24 R. C'étaient mes compagnons qui se rendaient à Mandro. On se rencontrait sur la
25 route parce que nous étions des déplacés à cause de la guerre. Et nous avons appris

1 qu'il y avait un camp de formation militaire à Mandro. Et lorsque nous avons entendu
2 cela, nous devions aller.

3 là.

4 Q. Je voudrais que vous précisiez... vous me donniez plus de précisions à propos
5 d'un nom que vous avez mentionné le vendredi. Vous avez dit que vous étiez un... une
6 escorte. Vous... vous escortiez, plutôt, le frère de Bosco. Est-ce que le nom de ce
7 commandant était Ben Laden ?

8 R. C'est Benader (*Phon.*), c'est le frère de Bosco, mais il est décédé.

9 Q. Pour que les choses soient bien claires, est-ce que le nom était Ben Laden ou
10 Benader ?

11 R. Oui, son prénom... le nom par lequel nous l'appelions était Ben Laden. C'est
12 parce qu'il avait une grande barbe.

13 Q. Monsieur, vous nous avez parlé de M^{me} X, est-ce que vous pouvez nous dire à
14 quel endroit est née M^{me} X ?

15 R. Je ne peux pas le savoir. Je l'ai rencontrée lorsque nous faisions le service
16 militaire. Il est difficile de répondre à votre question concernant son lieu de naissance.
17 Elle m'a dit que sa famille avait résidé à Isiro, dans la région de Kisangani, mais je ne
18 sais pas si c'est là qu'elle est née.

19 Q. Est-ce que c'est là-bas qu'elle a grandi ?

20 R. Je ne peux pas le savoir. Je l'ai rencontrée lorsque nous étions dans l'armée. Et ça
21 fait longtemps que nous nous sommes rencontrés. Ce que je viens de vous dire, c'est
22 quelque chose qu'elle m'a dit. Et je ne peux pas vous affirmer qu'elle a grandi dans cette
23 localité.

24 Q. Monsieur, le vendredi, je vous ai posé une question, mais la réponse n'a pas été
25 saisie dans la transcription. Par conséquent, je vais vous la poser à nouveau. C'est

1 exact, n'est pas... n'est-ce pas, que vous êtes également origine... vous êtes d'origine
2 hema nord — ethnie connue également sous le nom de Gegere ?

3 R. Oui, je vous ai donné la réponse, à savoir que c'est vrai que je suis de l'ethnie
4 hema nord, l'ethnie qu'on appelle Gegere.

5 Q. Vous avez dit à la Chambre qu'actuellement vous vivez à Mudzipela. C'est exact,
6 n'est-ce pas, que l'UPC avait un camp à Mudzipela ?

7 R. Bien avant, l'UPC avait un camp à Mudzipela, mais pour le moment il n'y a pas
8 de camp à cet endroit.

9 Q. Vous conviendrez avec moi qu'il y a de nombreuses personnes d'origine hema
10 qui vivent aujourd'hui à Mudzipela ?

11 R. Ce ne sont pas seulement les gens de l'ethnie hema qui habitent à Mudzipela. Il y
12 a des Nande, des Alur, des Lendu, des Ngiti et d'autres ethnies. Toutes les ethnies y
13 habitent.

14 Q. Vous êtes d'accord pour dire également qu'il existe aujourd'hui des gens qui
15 vivent à Mudzipela, qui soutiennent l'UPC ?

16 R. Ce n'est pas l'UPC qui a des partisans à Mudzipela, seul. Il y a d'autres partis
17 comme le MLC, le PPRD, l'UPC et d'autres partis à Mudzipela.

18 Q. Donc, c'est vrai, n'est-ce pas, Monsieur le témoin, que l'UPC a aujourd'hui des
19 sympathisants à Mudzipela ?

20 R. Dans la ville de Bunia, il y a 12 quartiers où il y a des partisans de l'UPC, mais
21 dans d'autres quartiers, il y a des partisans d'autres partis ; mais il faut savoir aussi que
22 dans d'autres quartiers, il y a des partisans de l'UPC. Il y a donc 12 quartiers où il y a
23 des partisans de l'UPC. Ce n'est pas seulement le quartier de Mudzipela qui a des
24 partisans de l'UPC.

25 Q. Et est-ce que vous vous souvenez qu'en juin 2008, lorsqu'il y avait cette

1 possibilité de libérer Thomas Lubanga, il y avait des célébrations, des fêtes de
2 réjouissance à Mudzipela ?

3 R. Oui, et ce n'était pas seulement à Mudzipela. Dans toute la ville, même au
4 marché central, et dans d'autres quartiers de la ville, la population était contente.

5 Q. Monsieur le témoin, à Bunia, vous conduisez un taxi. Est-ce que c'est un taxi
6 moto ?

7 R. *(Intervention non interprétée)*

8 Q. La réponse n'a pas été interprétée. Je vais poser la question à nouveau. Monsieur
9 le témoin, est-ce que vous conduisez un taxi moto à Bunia ?

10 R. Oui.

11 Q. Et le mot « Atamoi » que vous avez utilisé le vendredi, est-ce que ça représente
12 l'association des *taximen* moto en Ituri ?

13 R. Oui, oui, et ça s'appelle Atamoi.

14 Q. À votre connaissance, est-ce exact pour dire que le nombre de motos... chauffeurs
15 de moto-taxi est composé d'anciens miliciens ?

16 R. Eh bien, si vous dites que ce sont des... miliciens hema, eh bien, ce n'est pas vrai.
17 Ceux qui font le taxi-moto sont en général des mobilisés ; non seulement des miliciens
18 hema mais aussi il y a des Ngiti. L'association Atamoi regroupe beaucoup de personnes
19 de différentes ethnies : des Lendu, des Nande et des Hema, et d'autres. Donc ce n'était...
20 ce ne sont pas seulement des membres de l'ethnie hema qui font partie de l'association
21 Atamoi.

22 Q. Donc vous êtes d'accord avec moi pour dire que certains des chauffeurs de taxi-
23 moto à Bunia sont d'anciens miliciens, dont certains sont d'anciens membres de l'UPC,
24 tel que vous ; n'est-ce pas ?

25 R. Je répète ma réponse : ce ne sont pas seulement des anciens miliciens qui sont

1 *taximen*. L'association regroupe beaucoup de personnes qui, généralement, sont en
2 majorité des démobilisés, non pas seulement de l'UPC mais aussi des autres
3 mouvements comme FNI et FRPI.

4 Q. Monsieur, je comprends que les chauffeurs de taxi-moto sont des personnes
5 démobilisées de différents groupes. Mais ma question est la... la suivante : c'est que
6 certains de ces *taximen* sont des soldats démobilisés de l'UPC ?

7 R. Je ne peux pas savoir tout cela.

8 Q. Si j'ai compris votre... votre réponse précédente, vous avez dit que de
9 nombreuses personnes, qui sont généralement démobilisées, ne viennent pas
10 essentiellement de l'UPC. Donc je vous repose la question à nouveau : vous, en tant
11 qu'ancien milicien de l'UPC, c'est vrai, n'est ce pas qu'il y a d'autres anciens miliciens de
12 l'UPC qui sont des chauffeurs de taxi-moto ?

13 R. Eh bien, tout le monde faisait un travail diversifié. Les démobilisés ne
14 constituaient pas la majorité des *taximen* de l'association Atamoi. Je ne pouvais
15 connaître tous ceux qui en faisaient partie. Moi, je fais partie des *taximen*, il y avait
16 également ceux du FNI. La majorité était des *taximen* mais ce n'était pas la seule
17 activité.

18 Q. Monsieur, vous avez parlé d'une rencontre avec Dieudonné Mbuna en 2007,
19 lorsqu'il vous a demandé de rencontrer les avocats. Était-il tout seul lorsqu'il vous a
20 parlé ?

21 R. Oui.

22 Q. Et vous avez dit que M. Mbuna et un sage originaire de votre village ; est-ce
23 exact ?

24 R. J'ai dit que c'est un homme de mon quartier. Je l'ai connu au moment où il était à
25 l'ISP, et ce n'est pas loin de mon quartier de Mudzipela où j'habite.

1 Q. Et vous avez dit que c'était un sage ?

2 R. Oui.

3 Q. Et les sages sont respectés au sein de la... de la communauté ; n'est-ce pas ?

4 R. C'est quelqu'un... c'est un homme d'un certain âge de notre quartier. Et tous les
5 hommes adultes sont respectés dans notre quartier, et personnellement, je respecte tous
6 les aînés, toute personne adulte.

7 Q. Et, bien sûr, ç'aurait été difficile de votre part de ne pas répondre à sa demande ;
8 n'est-ce pas ?

9 R. Veuillez reprendre votre question.

10 Q. Vous auriez éprouvé des difficultés à refuser sa demande ; n'est-ce pas ?

11 R. S'il me demande de faire quelque chose qui est mauvais, eh bien, je vais refuser.

12 Q. Et lorsque vous avez rencontré les avocats, est-ce que c'était en présence de
13 Mbuna ?

14 R. Oui, il était là.

15 Q. Est-ce que vous vous souvenez de la date ou du jour où vous avez rencontré les
16 avocats ?

17 R. Je vous l'ai déjà dit, c'était en 2007.

18 Q. Est-ce que vous avez rencontré M. Mbuna après avoir vu les avocats ?

19 R. Nous nous rencontrions en chemin. Et je le saluais, il me saluait, et chacun allait
20 son chemin.

21 Q. Vous l'avez rencontré en chemin vers où ?

22 R. La ville est grande, et chacun s'occupe de ses affaires. Lorsque je transporte des
23 clients, je rencontre des gens. Je l'ai donc rencontré dans ce cadre-là, et je l'ai salué. J'ai
24 levé la main, je l'ai salué, je lui ai dit bonjour et il m'a répondu. Et je suis parti, il est
25 parti.

- 1 Q. Avez-vous eu d'autres entretiens avec M. Mbuna à propos de M^{me} X ?
- 2 R. Non.
- 3 Q. M. Mbuna ne vous a pas lu des documents ou n'a pas... n'est pas passé en revue...
- 4 n'a pas passé en revue des documents concernant M^{me} X ?
- 5 R. Il m'a jamais lu un document.
- 6 Q. Vous a-t-il communiqué des informations, des renseignements à propos de
- 7 M^{me} X ?
- 8 R. M. Mbuna ne m'a donné aucune information relative à M^{me} X.
- 9 Q. Est-ce que vous étiez au courant de préoccupations d'ordre médical qu'aurait
- 10 eues M^{me} X ?
- 11 R. Non, je ne peux pas le savoir. Lorsque j'étais avec elle, je ne lui connaissais
- 12 aucune maladie.
- 13 Q. Est-ce qu'elle vous a dit où habitaient ses parents ?
- 14 R. (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais peut-être
- 18 qu'on expurge certains passages, parce que c'est peut-être d'ordre général, mais cela
- 19 pourrait révéler des informations.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.
- 21 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.
- 22 Q. Monsieur, connaissez-vous quelqu'un s'appelant Cordo ?
- 23 R. Excusez-moi ?
- 24 Q. Avez-vous entendu parler de quelqu'un dont le nom est Cordo ?
- 25 R. À quel endroit ? Je ne connais pas ce nom, le nom de Cordo.

1 Q. Quelqu'un d'autre, en dehors de M. Mbuna et les avocats de la Défense, vous
2 ont-ils parlé de devenir témoin ?

3 R. Personne d'autre.

4 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, pouvons-nous passer à
5 huis clos partiel pour quelques questions ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien entendu.

7 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Le Président demande le huis clos partiel.

8 *(*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 59*) Reclassifié en audience publique

9 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Madame Samson.

11 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

12 Q. Connaissiez-vous le nom de la mère de M^{me} X ?

13 LE TÉMOIN * DRC-D01-WWWW- 0006 (*interprétation du swahili*) :

14 R. Non, je ne le connais pas.

15 Q. Connaissiez-vous le nom de son père ?

16 R. Non plus.

17 Q. Connaissiez-vous le nom de l'un ou l'autre de ses frères et sœurs ?

18 R. Les soeurs... il y a une sœur avec laquelle il vivait... elle vivait. Elle était venue,
19 elle s'appelle... l'une s'appelle (Expurgé), l'autre s'appelle (Expurgé) et l'autre (Expurgé).
20 c'est les seules que je connais : il y a (Expurgé) et (Expurgé).

21 Q. Et où habitait-elle avec (Expurgé) et (Expurgé) ?

22 R. Elles habitaient tout près du (Expurgé).

23 Q. Connaissiez-vous son groupe ethnique, le groupe ethnique de M^{me} X ?

24 R. Je connais pas son ethnie ; elle m'avait dit qu'elle était du sud de... (Expurgé).

25 Q. Vous a-t-elle dit ce que faisait son père comme activité professionnelle ?

1 R. Elle m'a pas parlé de la profession de son père.

2 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Podemos-nous repasser en audience
3 publique, s'il vous plaît ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : (*Intervention non*
5 *interprétée*)

6 (*Passage en audience publique à 10 h 02*)

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis... en audience
8 publique, Monsieur le Président.

9 Monsieur le Président.

10 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

11 Q. D'après vous, d'après ce que vous savez, Monsieur le témoin, il est exact que
12 l'UPC est d'abord allée à Mahagi en... pour la première fois en octobre 2002 ; n'est-ce
13 pas ?

14 LE TÉMOIN * DRC-D01-WWWW- 0006 (*interprétation du swahili*) :

15 R. Vous dites ?

16 Q. Il est exact de dire, n'est-ce pas, que l'UPC est allée à Mahagi pour la première
17 fois en octobre 2002 ?

18 R. Eh bien, je ne peux pas me rappeler de toutes les dates, peut-être que j'ai oublié
19 certaines dates.

20 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, pouvons-nous
21 repasser à huis clos partiel pour quelques questions ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
23 vous plaît.

24 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 03)* Reclassifié en audience publique

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,

1 Monsieur le Président.

2 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

3 Q. Monsieur, vendredi, vous avez dit à la Chambre que la dernière fois que vous
4 avez vu M^{me} X, elle était à l'hôpital (Expurgé) ; n'est-ce pas ?

5 LE TÉMOIN * DRC-D01-WWWW- 0006 (*interprétation du swahili*) :

6 R. Non, c'est pas la dernière fois. Je l'avais rencontrée après elle a quitté l'hôpital. Et
7 puis, on continuait à se rencontrer.

8 Q. Et vous avez dit que dans les mois (Expurgé), vous l'aviez vue ;
9 n'est-ce pas ? C'est exact ?

10 R. Veuillez répéter.

11 Q. Si j'ai bien compris votre témoignage de vendredi, vous avez dit (Expurgé)
12 (Expurgé) à l'hôpital, vous la voyiez de temps en temps à Bunia ; n'est ce pas ?
13 Est-ce exact ?

14 R. On s'est rencontrés. Et par rapport... On s'est rencontrés à l'hôpital, (Expurgé)
15 (Expurgé), je suis allé la voir. Et par après, elle m'a appelé, elle
16 m'a dit Dieu l'a aidée, elle a pu avoir (Expurgé). Et c'est après qu'on
17 a commencé à se rencontrer. Et elle était restée là, dans le quartier.

18 Q. Vous n'êtes pas (Expurgé) ; n'est-ce pas ?

19 R. Ce n'est pas moi. (Expurgé) elle m'avait dit que c'était
20 (Expurgé).

21 Q. Monsieur, dites-moi si je me trompe, mais il me semble que vous avez dit
22 vendredi que vous la voyiez de temps en temps (Expurgé) ?

23 R. Se rencontrer comment ? (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)

1 Q. Ce n'est pas ce que je vous demande, absolument pas. Ce que je vous demande,
2 c'est si vendredi vous avez dit ou non que vous avez... vous avez dit ou non que vous la
3 rencontriez de temps en temps à Bunia (Expurgé). Je ne parle pas d'une
4 rencontre intime, je voulais simplement savoir si vous la voyiez.

5 R. (Expurgé). Et on ne se voyait pas tout le temps parce (Expurgé)
6 (Expurgé). De temps en temps, je pouvais passer lui dire bonjour, et après je pouvais
7 rentrer. C'est tout.

8 Q. N'est-il pas vrai, Monsieur, que M^{me} X n'habitait pas à Bunia dans les mois qui
9 ont précédé (Expurgé) ?

10 R. Veuillez répéter, s'il vous plaît.

11 Q. N'est-il pas vrai que M^{me} X vivait à (Expurgé) dans les mois qui ont précédé
12 (Expurgé), et qu'elle n'est rentrée à Bunia que très brièvement avant (Expurgé)
13 (Expurgé) ?

14 R. C'est faux, c'est du mensonge.

15 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je demande l'indulgence de la Cour pour
16 quelques instants.

17 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

18 Q. Connaissez-vous la religion de M^{me} X ?

19 LE TÉMOIN * DRC-D01-WWWW- 0006 (*interprétation du swahili*) :

20 R. Je ne connais pas sa religion. Chez nous, les gens qui venaient prier pour nous
21 dans notre camp, c'étaient des protestants. Il y avait aussi des catholiques, mais je ne
22 connais pas sa religion.

23 Q. Et Monsieur, vous n'avez pas vérifié l'âge de M^{me} X en consultant des registres
24 particuliers ; n'est-ce pas ?

25 R. Je ne connais pas son âge. On était au service militaire et la rébellion était forte.

- 1 Moi, je... je ne peux pas connaître son âge.
- 2 Q. Merci.
- 3 Monsieur le Président, je n'ai pas de questions supplémentaires.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup,
- 5 Madame Samson.
- 6 Madame Massidda, vous avez dit à un moment que vous auriez peut-être des questions
- 7 à poser, tout dépendant de... des questions qui seraient posées par Mme... M^{me} Samson.
- 8 Alors quelle est votre position ce matin ?
- 9 M^{me} MASSIDDA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président. Je n'ai pas de
- 10 question supplémentaire à poser à ce témoin.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.
- 12 Maître Biju-Duval. Nous sommes à huis clos partiel, pouvons-nous passer en audience
- 13 publique, Maître Biju-Duval ?
- 14 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président. J'aurais juste une... une question. Ah,
- 15 pardon, Monsieur le Président, je crois que c'est... c'est préférable de... de rester à huis
- 16 clos partiel.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Tout à fait. Merci.
- 18 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE
- 19 PAR M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le témoin, il y a quelques instants, M^{me} le
- 20 Procureur vous a demandé si vous connaissiez des sœurs de M^{me} X. Vous aviez
- 21 mentionné les noms de (Expurgé) et (Expurgé).
- 22 Q. Ma question est la suivante : qui vous a présenté ces deux filles — ces deux
- 23 jeunes femmes, (Expurgé) et (Expurgé) — comme des sœurs de M^{me} X ?
- 24 LE TÉMOIN * DRC-D01-WWWW- 0006 (*interprétation du swahili*) :
- 25 R. Merci. Elle-même m'avait présenté ses sœurs. À ce moment-là, elles vivaient

1 ensemble. Elle m'a dit que c'étaient ses sœurs. Je ne sais pas si c'est sœurs de la famille,
2 moi je me disais que c'étaient ses sœurs parce c'étaient des jeunes filles avec lesquelles
3 elle vivait. Donc je me suis dit que c'étaient vraiment ses sœurs.

4 M^e BIJU-DUVAL : Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

5 Je n'ai plus de questions, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup, Maître
7 Biju-Duval.

8 Donc, Monsieur, cela conclut donc votre témoignage devant cette Chambre. Et je vous
9 prie de bien vouloir nous excuser d'avoir dû vous faire revenir cette semaine.

10 Audience publique, s'il vous plaît.

11 (*Passage en audience publique à 10 h 13*)

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
13 Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : La Cour ne peut
15 fonctionner de manière adéquate, c'est-à-dire être dans une position dans laquelle les
16 juges peuvent découvrir la vérité, lorsque des personnes telles que vous acceptent de
17 coopérer avec la Cour et voyagent sur de longues distances pour venir... témoigner
18 devant nous. Nous vous remercions donc, nous vous sommes très reconnaissants pour
19 le temps que vous avez passé, pour les efforts que vous avez faits pour venir à La Haye
20 et venir témoigner. Vous pouvez donc partir avec les remerciements sincères des juges
21 pour votre aide et votre coopération.

22 Monsieur l'huissier, pouvez-vous raccompagner le témoin à la salle d'attente des
23 témoins ?

24 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

25 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval, si je
2 comprends bien, en raison de difficultés de... d'arrangements, le témoin... le prochain
3 témoin — qui est le témoin n° 16 de la Défense, me semble-t-il — n'est pas en mesure de
4 commencer son témoignage — je crois que c'est un homme — avant 14 h 45 cet
5 après-midi. Ai-je raison ?

6 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

8 Eh bien, donc, j'imagine que cela signifie que nous n'avons pas de témoignage pour...
9 supplémentaire pour ce matin.

10 Mais j'ai l'impression que M^{me} Samson veut dire quelque chose.

11 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, merci, Monsieur le Président. C'est juste
12 une question de précision de la transcription. La ... Le dernier échange de
13 questions-réponses que j'ai eu avec le témoin est actuellement transcrit comme étant
14 une seule et même question. Donc j'aimerais simplement m'assurer qu'une correction
15 sera bien faite. Et pour retrouver la page, il s'agit de la page 13, il s'agit donc d'une
16 succession de questions et de réponses aux... aux lignes 17 à 20.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci de nous signaler
18 ça, Madame Samson, mais notre expérience nous montre que ce type d'erreurs sont
19 corrigées lorsque le... la transcription est relue. Mais vous avez raison, tout de même, de
20 nous le signaler.

21 Eh bien, donc, nous allons suspendre le procès jusqu'à 14 h 45.

22 Toutefois, il y aura une conférence de mise en état avec une Chambre composée
23 différemment qui commencera à 11 h 30. Merci beaucoup.

24 (*L'audience est suspendue à 10 h 17*)

25 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

- 1 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en
- 2 date du 7 décembre 2011, la transcription est reclassifiée en public après que les
- 3 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre.
- 4 Tous les passages en « *huis clos » et « *huis clos partiel » sont maintenant
- 5 disponibles au public à l'exception des parties expurgées de la transcription.